

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°010/23

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE DE SEEBACH**

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax :03 88 53 16 1

[mairie.seebach@orange.fr](mailto:mairie.seebach@orange.fr)



**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT DANS LE CADRE  
DE L'EVENEMENT  
« FETE DES SAPEURS-POMPIERS 2023 »**

**AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**PLACE DE LA MAIRIE**

**Le Maire de la commune de SEEBACH**

- VU** Le code général des collectivités territoriales,
- VU** Le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** La demande de l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de SEEBACH »

**CONSIDERANT** La mise en place de chapiteaux, de tables et de bancs ainsi qu'une scène mobile, place de la Mairie dans le cadre de l'organisation de l'évènement « fête des sapeurs-pompiers de SEEBACH 2023 » pour lesquels il convient de définir les conditions d'occupation temporaire du domaine public.

**ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de SEEBACH » représentée par M. Ludovic NIESS, son Président en exercice, est autorisée à utiliser temporairement le domaine public, place de la Mairie à SEEBACH, cadastré section 3 n° 50 dans le cadre de l'organisation de la fête des pompiers 2023 le 17 juin 2023.

### **Article 2** :

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **jeudi 15 juin 2023 à partir de 16h00 jusqu'au lundi 19 juin 10h00.** La fête des pompiers se tiendra quant à elle le **samedi 17 juin de 18h00 à 01h00.**

### **Article 3** :

Cette occupation temporaire du domaine public se fera à titre gratuit.

### **Article 4** :

Le bénéficiaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

### **Article 5**

Le bénéficiaire devra répondre aux obligations générales de sécurité concernant le montage et le liage au sol des différents chapiteaux et installations présentes sur la place de la Mairie.

Il devra également respecter la législation concernant la vente et la consommation d'alcool. Toutes les installations devront afficher la réglementation en vigueur concernant la vente et la consommation d'alcool, la protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique de manière bien visibles dans les stands.

Il devra également se conformer aux prescriptions des arrêtés pris à l'occasion de cet événement et notamment concernant les heures d'ouverture et de fermeture des chapiteaux et autres installations.

**La distribution de boissons devra impérativement s'arrêter à 00 h 30 du matin et les installations devront être définitivement fermées à 01h30 du matin.**

**Tout contrevenant pourra s'exposer à des poursuites judiciaires et ou pénales et pourra se voir retirer le bénéfice de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Fait à SEEBACH, le 13 juin 2023

Le Maire,  
Michel LOM

